



Croire à la parole du plaignant ?

Par **CIPION**, le **16/01/2010** à **14:13**

Bonjour,

Suite à un impayé de 2 mois de la pension alimentaire pour mes 2 enfants, une procédure de prélèvement sur salaire est en cours depuis le mois d'octobre 2009. L'huissier mandaté, a défini le montant du prélèvement mensuel : 1/12 de 3 mois d'impayés ajouté à la pension définie (300 euros).

Après vérification, il s'avère qu'il s'agit bien de 2 mois impayés et non pas 3 comme l'a calculé l'huissier.

J'ai voulu faire part de cette erreur à ce monsieur, qui m'a répondu qu'il faisait confiance à la parole de sa cliente.

Ma question est la suivante : Pensez vous qu'en justice le plaignant n'a pas à fournir de preuves concernant ses accusations ?

Si une personne peut me donner la réponse, je lui en serai reconnaissant.

Par **Tisuisse**, le **16/01/2010** à **17:14**

Bonjour,

Effectivement, si vous deviez 2 mois, le calcul ne devait pas être fait sur 3 mois mais sachez que l'huissier est en droit de vous répercuter ses frais y compris ceux qu'il a réclamé, à titre de provisions, à la mère de vos enfants et là, je crains que la note ne soit plus salée.